

Affaire 15-070524
Aménagement RD 55 (rue Richard Adolphe) – Eclairage
public - Convention de financement Commune/SIDELEC

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le 30 avril 2024 et que le nombre
de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présent(s) est de : **19**

Absents : 07

Procurations : 03

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



LE MAIRE,

Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SEPT MAI
2024

L'an deux mille vingt-quatre le SEPT MAI à DIX-
HUIT HEURES le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances sous la Présidence de Monsieur PAYET
Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE
1ère adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2ème adjoint
– Joan DORO 4ème adjoint – Gina DALLEAU
5ème adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6ème
adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7ème adjointe
– Sonia ALBUFFY conseillère municipale –
Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina
HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE
conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA
conseillère municipale – Mickaël PAYET
conseiller municipal – Victorien JUSTINE
conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère
municipale – Sophie ARZAL conseillère
municipale – Mélissa MOGALIA conseillère
municipale – Yannick BOYER conseiller municipal
– Sylvie LEGER conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère
municipale – Érick BOYER conseiller municipal –
Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal –
Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller
municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller
municipal – Joëlle DELATRE conseillère
municipale – Jean-Yves VACHER conseiller
municipal

PROCURATION(S) : Mylène MAHALATCHIMY
3ème adjointe à Johnny PAYET – Sandra
GRONDIN conseillère municipale à Jean-Claude
DAMOUR – Elisabeth BAGNY conseillère
municipale

Publicité faite le 14/05/2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240507-DCM15-07052024-DE
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Affaire 15-070524

Aménagement RD 55 (rue Richard Adolphe) – Eclairage public - Convention de financement Commune/SIDELEC

Dans le cadre des aménagements qui seront réalisés prochainement sur la RD 55, tronçon carrefour giratoire « Ti-Kit » et celui des remparts, et suite aux travaux d'enfouissement réalisés, il convient d'acter avec le SIDELEC les modalités de financement de la partie éclairage public.

Pour mémoire, suite au transfert de compétence au 1er janvier 2020 des 14 communes membres et conformément au règlement « éclairage public » validé en conseil syndical le 27 octobre 2020, les travaux d'investissement d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Sidélec Réunion et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Le Sidélec Réunion établi son programme annuel de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités. Ce programme d'investissement en éclairage public s'articule notamment autour de deux grandes actions :

- Le programme pluriannuel de rénovation globale issu du diagnostic de 2019,
- Le programme annuel d'extension et de reconstruction de réseaux.

L'évaluation des études et des travaux sur le tronçon de la RD 55 concerné par les travaux est de 137 427€ HT, hors tranchées, réfections, fourreaux et cuivre nus qui seront réalisés par le Département. Les travaux du SIDELEC concernent la pose des câbles, des mâts avec les luminaires et les armoires de commande.

Le coût du projet étant connu, il convient donc de présenter et de valider le plan de financement ainsi que la participation communale conformément à l'annexe 1 du règlement « éclairage public » : participations financières des collectivités. Le plan de financement ainsi que le montant de notre participation devant faire l'objet de délibérations concordantes des collectivités.

Ainsi selon le règlement éclairage public du SIDELEC, actualisé et validé par délibération en comité syndical du 12 janvier 2024, la participation communale est de 89 327,55€ HT (65%) et celle du Sidélec est de 48 099,45€ HT (35%).

L'actualisation du règlement éclairage public prévoit également l'émission d'un titre de recette du Sidélec à hauteur de 80% de la participation communale conditionnant l'engagement du bon de commande travaux. Le solde sera sollicité à la réception des travaux.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la participation financière de la Commune à hauteur de 89 327,55 € HT,
- **APPROUVE** les modalités de versement de cette participation :
 - 80 %, soit 71 462,04 €, à l'engagement du bon de commande travaux,
 - 20%, soit 17 865,51 €, à la réception.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET